



ARRETE N° 74 / 2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
(Pose d'une benne à gravats)

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur TERRIER Benjamin domicilié au 34 rue de Nantiat à RURANGE-LES-THONVILLE, reçue le 30 octobre 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile (pose d'une benne à gravats par la société DUVAL TP, sise 22 rue du Stade 57420 LOUVIGNY), à partir du **lundi 10 novembre 2025 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux**.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur TERRIER Benjamin domicilié, 34 rue de Nantiat à RURANGE-LES-THONVILLE, est autorisé à empiéter sur le domaine public, avec la pose d'une benne à gravats devant son domicile du **10 novembre à 08h00 jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
- M TERRIER Benjamin

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 24 novembre 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

La présente décision a été publiée
25/11/2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

